

(Le présent texte est une traduction libre. Seul le texte original en néerlandais fait foi).

KBC Groupe
Société anonyme

Assemblée générale des actionnaires du **jeudi 2 mai 2013**

au siège de la société, Avenue du Port 2, 1080 Bruxelles

PROCÈS-VERBAL

L'assemblée débute à 10 heures sous la présidence de M. Thomas LEYSEN, président du Conseil d'administration.

Le président désigne comme secrétaire M. Johan TYTECA et l'Assemblée désigne comme scrutateurs MM. Thomas DEBACKER et Wilfried KUPERS qui, avec le président de l'Assemblée, forment le bureau.

Ont été déposés au bureau :

1. le texte de la lettre de convocation qui a été envoyée aux actionnaires nominatifs, aux administrateurs et au commissaire;
2. les preuves de la publication des convocations dans le Moniteur belge et dans les quotidiens, plus particulièrement :
 - dans le Moniteur belge du 2 avril 2013 ;
 - dans l'Écho et De TIJD du 2 avril 2013.
3. la liste des présences, signée par les actionnaires ou leurs mandataires qui ont respecté les prescriptions des art. 27, 28 et 30 des statuts pour pouvoir participer à l'assemblée.

Ces documents sont paraphés et signés par tous les membres du bureau et seront, au même titre que les procurations, annexés au procès-verbal de l'assemblée.

Une convocation a été envoyée par courrier ordinaire le 2 avril 2013 à tous les actionnaires nominatifs et au commissaire. Les administrateurs ont également été convoqués le 2 avril 2013 au moyen d'une lettre envoyée par un moyen de communication électronique que la société utilise, avec l'accord du Conseil d'administration, pour distribuer des documents à ses administrateurs.

Ont notamment été joints à ces convocations les comptes annuels non consolidés au 31.12.2012, le rapport de contrôle du commissaire sur les comptes annuels non consolidés, le rapport annuel 2012 comprenant notamment le rapport annuel combiné du Conseil d'administration, les comptes consolidés et le rapport de contrôle du commissaire sur les comptes consolidés.

Ces annexes ont également été communiquées aux actionnaires qui les ont demandées à la société.

En outre, les convocations ont été publiées le 2 avril 2013 au Moniteur belge et dans l'Écho et De Tijd.

Ces convocations ont également été publiées sur le site web de la Société (www.kbc.com) à partir du deux avril deux mille treize, avec toutes les informations qui doivent être mises à disposition des actionnaires sur le site web en vertu de la loi.

Enfin, les convocations ont été publiées par le biais des médias, et sur le site web d'Euronext ainsi que celui de la Bourse luxembourgeoise.

Ainsi, le bureau constate que l'assemblée a été convoquée de façon régulière.

L'on dénombre actuellement quatre cent seize millions neuf cent soixante-sept mille trois cent cinquante-cinq (416 967 355) actions sans valeur nominale représentant le capital social.

Les filiales de la société détiennent 302 actions de la société à la date de cette assemblée annuelle. Les droits de vote attachés à ces actions sont suspendus.

La liste des présences révèle que 286 577 013 actions sont représentées à la présente assemblée. Plus de la moitié du capital social de la société est ainsi représenté.

L'assemblée prend connaissance de ces communications et constate qu'elle est régulièrement constituée et donc apte à statuer valablement sur tous les points de l'ordre du jour.

Le président parcourt l'ordre du jour et l'assemblée dispense le président de la lecture intégrale de celui-ci.

Le président explique que 2012 a été une année charnière pour KBC.

Johan Thijs commente à l'assemblée : le rapport annuel combiné du Conseil d'administration, les comptes annuels non consolidés et les comptes consolidés de l'exercice 2012, la stratégie adaptée.

Dans la discussion qui suit, d'autres commentaires sont formulés à la demande des actionnaires sur :

KBC doit récupérer ses prêts à ses actionnaires (Cera et KBC Ancora): des solutions ont-elles déjà été trouvées sans perte pour KBC? La BNB n'exige pas que KBC vende ces prêts, mais les prêts sont déduits du capital disponible. Cette question est examinée de manière plus approfondie.

Pourquoi KBC a-t-elle réalisé une augmentation de capital qui n'a pas été ouverte aux petits actionnaires, ce qui leur est défavorable? Le Conseil d'administration a estimé qu'une telle augmentation de capital aurait pris trop de temps (3 mois) et aurait suscité un sentiment d'incertitude. C'est pourquoi il a opté pour une augmentation de capital plus

rapide afin de rembourser plus rapidement le gouvernement fédéral. Le conseil d'administration a estimé que c'était dans l'intérêt de la société et des actionnaires.

Un actionnaire pose des questions sur l'augmentation de capital réalisée. La cotation n'a pu être réalisée directement que pour 10% des actions. Ensuite, un prospectus de cotation doit être déposé (dans l'intervalle, la cotation de toutes les actions est un fait). Entre-temps, une opération d'échange a été organisée avec MRBB pour pouvoir donner aux investisseurs des actions cotées afin d'assurer la négociabilité des actions. Les actionnaires stables sont tenus par une période de lock-up. La date de paiement était le 13 décembre 2012. Un dividende complet a été attribué pour permettre l'opération d'échange avec MRBB et pour accroître le succès de la négociabilité. Le droit au dividende a été correctement communiqué. Les souscripteurs étaient notamment les actionnaires stables et les actionnaires institutionnels. Les actions ont été attribuées par JP Morgan Securities sur la base de critères objectifs, comme il est d'usage. En vertu de ces critères, des actions ont également été attribuées à Cera. Cera respecte tous les paiements d'intérêts sur ses emprunts. Le Conseil d'administration ne devait pas se prononcer sur le droit de Cera à souscrire les actions: cela relève de la responsabilité de chacun. Cera ne s'est pas financée chez KBC. Le Conseil d'administration estime que la décision d'augmenter le capital a été une des meilleures décisions prises au cours de l'année écoulée et qu'elle est conforme aux principes de bonne administration.

S'agissant de la proposition de distribuer un dividende, elle est qualifiée d'acte inconsidéré par un actionnaire. Réponse : KBC a seulement annoncé qu'elle avait l'intention de ne pas distribuer de dividende pour 2013; rien n'a encore été dit pour 2014. KBC a l'obligation de verser un dividende 3 années sur 5. Si KBC ne le fait pas, elle ne satisfait pas aux obligations du plan européen convenu avec la Commission européenne. Nous voulons éviter qu'en ne respectant pas cet engagement, KBC soit considérée comme recevant une aide d'État supplémentaire.

L'obligation de verser un dividende pour respecter les engagements envers la Commission européenne est contestée. Réponse : le dividende proposé est justifié selon le Conseil d'administration. KBC a enregistré un bénéfice net. La proposition répond à toutes les exigences de solvabilité. En vertu de l'article 73, la Commission peut poser des exigences supplémentaires en cas de non-paiement d'un dividende. On reconnaît la lecture littérale de l'art. 73, mais il y a des conséquences en cas de non-paiement d'un dividende. Le versement d'un dividende symbolique l'année dernière s'expliquait également par les obligations à l'égard de la Commission européenne. En outre, il y a un lien avec le paiement d'un coupon. KBC souhaite respecter ses engagements.

En ce qui concerne le dividende, des questions sont posées quant à l'importance de ce dividende pour Cera et KBC Ancora. KBC risque de subir des pertes sur ses prêts à Cera

et KBC Ancora. On explique que le versement de dividendes excède les charges d'intérêts sur les exercices 2011 et 2012. Par ailleurs, nous ne donnons jamais d'informations sur les relations avec les clients. Il ne s'agit pas non plus de prêts illégaux. Nous ne devons pas replacer les prêts: si nous le faisons, cela serait bénéfique en termes de fonds propres. Aucune construction spéciale ne sera mise en place. Il est également renvoyé à la réponse à une question précédente. KBC envisage de replacer les prêts, mais aucune décision n'a encore été prise. KBC ne peut donner d'autres informations sur les conditions du contrat.

En ce qui concerne les questions relatives à la responsabilité des administrateurs et à la participation des administrateurs de Cera/KBC Ancora au processus de décision au sein du conseil d'administration, on ne peut y répondre en raison de la confidentialité des discussions et des délibérations au sein du conseil d'administration. La proposition de dividende a été pleinement soutenue par le conseil d'administration. La prémisse selon laquelle il s'agit de prêts illégaux est contestée par KBC.

En ce qui concerne la situation en Irlande : 12,4 milliards de crédits ont été attribués sous la forme de crédits-logement; 3,4 milliards via d'autres crédits, soit ensemble environ 16 milliards. Les provisions exactes pour l'Irlande s'élèvent à 1,7 milliard. On peut trouver de plus amples explications sur les provisions et les crédits dans le rapport annuel aux pages 63 et 64 et dans le chapitre relatif à la gestion des risques. Des informations plus détaillées sont fournies. On indique que la diminution des prix immobiliers en Irlande a récemment été jugulée. Le FMI a rendu un bon rapport sur l'Irlande. L'économie irlandaise se développe. Notre analyse est confirmée par les analystes.

Des questions sont posées en ce qui concerne les CDO et CDS. Une CDO est assimilable à instrument couvrant un pool sous-jacent de swaps sur défaillance. Il s'agit par essence d'assurances sur des obligations de sociétés. Les entreprises sont à 85 % des entreprises des États-Unis et d'Asie: ces pays sont en train de se redresser. En outre, il y a des ABS avec des actifs sous-jacents. Ces instruments sont évalués. L'évaluation fluctue en fonction des credit spreads des entreprises sous-jacentes. Les actifs sous-jacents sont subdivisés en tranches. KBC doit procéder à une estimation de l'évolution des credit spreads et de la valeur des tranches. Il y a un suivi de la situation. Les évaluations sont réalisées par le réviseur local (au Royaume-Uni); les résultats consolidés contiennent également l'évaluation des CDO qui est contrôlée par le réviseur de KBC Groupe.

Par le passé, KBC avait encore d'autres CDO: elles ont entre-temps été vendues ou sont arrivées à échéance. Il reste encore une position nominale de 70 millions; la valeur de marché est de 50 millions.

En ce qui concerne les CDO vendues : des procédures juridiques sont encore en cours. Le montant des CDO vendues n'est pas encore disponible à l'heure actuelle.

Des commentaires sont donnés sur la valeur de 3 CDO. Regent Street a perdu 13 % de sa valeur le 31 mars 2013 (le montant nominal initial était de 3 milliards), mais en soi la valeur d'une CDO n'existe pas. Il convient d'opérer une différenciation selon les tranches : certaines tranches ont peu voire aucune valeur; d'autres ont conservé leur valeur. La CDO Hanover Street a perdu 16 % de sa valeur le 31 mars 2013 (le montant nominal initial était de 2,1 milliards). Le montant nominal de Pembridge Square s'élevait à 2 milliards; il y a une perte de 13 % sur la transaction. Une fois encore : il convient d'opérer une différenciation selon les tranches. Des informations écrites plus détaillées seront fournies.

Globalement, KBC a enregistré 2,2 milliards de pertes sur son portefeuille de CDO, alors que les provisions s'élèvent à 3,9 milliards. Il y a encore une réserve.

12 fonds de placement ont investi dans des CDO, mais avec des limitations. Il y a des pertes à concurrence de 100 millions. Actuellement, il n'y a plus de CDO dans les fonds de placement.

La composition des CDO n'a pas changé au cours des dernières années. KBC a parfaitement pu répondre aux margin calls. Les pertes des CDO n'ont pas les margin calls pour origine.

KBC a adapté son profil de risque au cours de l'année écoulée. KBC a pleinement confiance dans la capacité de remboursement de l'État belge.

KBC reste convaincue que la proposition de versement d'un dividende est conforme aux principes de bonne administration.

Un actionnaire a des questions sur le système de commande de KBC qui empêche des personnes de réaliser leurs opérations bancaires en ligne (linux). KBC examinera pourquoi nous n'assurons plus le support de ce système de commande. Ce que fait KBC, c'est interroger les utilisateurs de KBC online sur ce qu'ils souhaitent. Mais on ne peut satisfaire à toutes les demandes.

Un actionnaire revient sur l'augmentation de capital et l'impossibilité d'y souscrire. On confirme que cela a été un choix du conseil d'administration pour que l'opération soit une réussite.

Les strips sont librement négociables mais n'ont plus de valeur compte tenu de l'augmentation du PM à 25 %.

Un actionnaire demande quel est le coût total de l'administration de KBC. Nous n'avons pas ce chiffre. Ce qui est versé est mentionné dans le rapport de rémunération (p. 99). Nous en ferons mention dans le rapport de l'année prochaine.

Un actionnaire pose des questions sur les bénéfices et leur portée dans le cadre des normes IFRS. La différence s'explique partiellement par le traitement du coupon payé aux autorités publiques.

Les prêts assortis d'un coupon de 8 % qui ne sont pas remboursés sont des prêts perpétuels. Il n'y a pas de remboursement en raison des exigences en termes de fonds propres et des accords conclus avec la Commission européenne. Ces prêts sont placés pour une grande partie auprès des clients retail.

A combien s'élève la note globale des investissements en Europe centrale? Il n'est pas évident de répondre à cette question. Certaines activités sont vendues en dessous de leur valeur comptable et donc avec des pertes; mais nous avons réalisé des bénéfices sur d'autres positions.

En ce qui concerne les bonus qui ont été versés par le passé: le système actuel contient un régime clawback et malus. Cela n'existait pas dans le passé.

Les prêts perpétuels représentent 2 milliards. Pourquoi ne pas rembourser? On renvoie au fait qu'ils font office de capital. Remplacer ces prêts implique leur remplacement par d'autres instruments de capital.

En ce qui concerne le total du bilan : le total de bilan de 257 milliards est-il complet? En outre, il y a des positions hors bilan qui sont requises pour l'activité: il est renvoyé à cet effet au Rapport annuel (p. 157).

Les covered bonds sont-ils une nouvelle forme de CDO? Non. On fait remarquer que la Belgique a accusé un certain retard au niveau de la législation.

Les actionnaires de base ont-ils abandonné leur protection du fait qu'ils représentent seulement 49% de l'actionariat? On reconnaît qu'il y a une certaine dilution. Il revenait aux actionnaires de souscrire ou non à l'augmentation de capital.

Un actionnaire apprécie les réponses claires concernant l'actionariat et la position des petits actionnaires.

8.

Quelle est la position de KBC à l'égard de MBIA? On explique que 80% de la position sur MBIA a été provisionnée. La valeur dépend des développements futurs.

Le président communique qu'on peut à présent passer au vote.

Le Président souligne que chaque action donne droit à une voix, et que les décisions sont prises à la majorité simple des voix, sauf pour le point 11 de l'ordre du jour pour lequel une majorité spéciale de 80% est requise.

Le Président explique que le vote sera électronique. L'appareillage et les procédures utilisés ont fait l'objet de tests rigoureux sous la surveillance du team Audit ICT de l'Audit Groupe, qui a confirmé le bon fonctionnement et l'intégrité du système. Le team Audit ICT assure également la surveillance des votes au cours de la présente assemblée.

Le Président indique que la nature du vote des actionnaires qui ont communiqué au préalable leurs intentions de vote à la société a déjà été introduite dans le fichier de données du système de vote électronique et que ces voix seront ajoutées automatiquement aux votes exprimés lors de la séance. Les totaux exacts de toutes les voix sont repris dans le procès-verbal.

Le Président passe la parole au secrétaire, qui détaille le fonctionnement du système de vote à l'aide de transparents.

Le Président parcourt les premier et deuxième points de l'ordre du jour. Il renvoie au commentaire du rapport annuel du Conseil d'administration fourni précédemment et commente le rapport de contrôle du commissaire en ce qui concerne le deuxième point de l'ordre du jour.

L'Assemblée prend ensuite les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les comptes annuels non consolidés de KBC Groupe SA clôturés au 31 décembre 2012 sont approuvés comme suit :

<i>1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes valables ont été émis :</i>	286.539.070
<i>2/ Pourcentage du capital représenté par les actions précitées :</i>	68.72
<i>3/ Nombre de votes émis valablement, dont:</i>	286.539.070
<i>votes pour</i>	286.498.461
<i>votes contre</i>	12.748
<i>abstentions</i>	65.804

DEUXIÈME DÉCISION

La répartition proposée du bénéfice de KBC Groupe SA pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2012 est approuvée; le versement d'un dividende brut de EUR 1,00 pour chaque action est approuvé.

Le bénéfice à affecter de 3 034 254 116,25 euros, composé du bénéfice à affecter de l'exercice, d'un montant de 45 639 206,69 euros, et du bénéfice reporté de l'exercice précédent, d'un montant de 2 988 614 909,56 euros, sera réparti comme suit :

- Bénéfice de l'exercice à affecter	45.639.206,69
- Bénéfice reporté de l'exercice précédent	2.988.614.909,56
Bénéfice à affecter	3.034.254.116,25
Dotation aux capitaux propres	
- aux réserves légales (pour les porter à 10 % du capital)	2.281.960,33
- aux autres réserves	0,00
Résultat à reporter	2.574.619.982,88
Bénéfice à distribuer	
- rémunération du capital	416.967.355,00
- administrateurs	0,00

- participation des travailleurs 40.384.818,04

Sur la base de cette répartition du bénéfice, le dividende brut de l'exercice 2012 s'établit à 1,00 euro par action.

Après retenue du précompte mobilier de 25 %, le dividende net se monte à 0,75 euro par action.

Ce dividende sera mis en paiement aux guichets des établissements de KBC Bank contre remise du coupon de dividende n° 44 à partir du 16 mai 2013.

Cette décision est approuvée de la façon suivante :

<i>1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes valables ont été émis :</i>	286.538.835
<i>2/ Pourcentage du capital représenté par les actions précitées :</i>	68.72
<i>3/ Nombre de votes émis valablement, dont:</i>	286.538.835
<i>votes pour</i>	286.169.556
<i>votes contre</i>	342.005
<i>abstentions</i>	65.452

TROISIÈME DÉCISION

Le rapport de rémunération de KBC Groupe SA pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2012, tel que repris dans le rapport annuel combiné du Conseil d'administration de KBC Groupe SA visé au point 1 de l'ordre du jour, est approuvé comme suit:

<i>1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes valables ont été émis :</i>	286.539.565
<i>2/ Pourcentage du capital représenté par les actions précitées :</i>	68.72
<i>3/ Nombre de votes émis valablement, dont:</i>	
<i>votes pour</i>	283.406.744
<i>votes contre</i>	873.607
<i>abstentions</i>	2.296.662

QUATRIÈME DÉCISION

Décharge est donnée aux administrateurs de KBC Groupe SA pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2012.

Cette décision est approuvée de la façon suivante :

<i>1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes valables ont été émis :</i>	286.539.565
<i>2/ Pourcentage du capital représenté par les actions précitées :</i>	68.72
<i>3/ Nombre de votes émis valablement, dont:</i>	286.539.565
<i>votes pour</i>	286.032.945
<i>votes contre</i>	439.546
<i>abstentions</i>	104.522

CINQUIÈME DÉCISION

Décharge est donnée au commissaire de KBC Groupe SA pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2012.

Cette décision est approuvée de la façon suivante :

<i>1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes valables ont été émis :</i>	286.539.565
<i>2/ Pourcentage du capital représenté par les actions précitées :</i>	68.72
<i>3/ Nombre de votes émis valablement, dont:</i>	286.539.565
<i>votes pour</i>	286.035.417
<i>votes contre</i>	430.643
<i>abstentions</i>	110.953

SIXIÈME DÉCISION

Conformément à la proposition du Comité Audit, Risk & Compliance, le mandat de commissaire de Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises scrl, représentée par MM. Pierre Vanderbeek et/ou Peter Telders est renouvelé pour la période légale de trois ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2016; les honoraires sont fixés à 83 823 euros par an, indexés annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Cette décision est approuvée de la façon suivante :

<i>1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes valables ont été émis :</i>	286.539.565
<i>2/ Pourcentage du capital représenté par les actions précitées :</i>	68.72
<i>3/ Nombre de votes émis valablement, dont:</i>	286.539.565
<i>votes pour</i>	286.497.780
<i>votes contre</i>	8.397
<i>abstentions</i>	70.836

SEPTIÈME DÉCISION

Nominations statutaires

- a) ***L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Alain Tytgadt pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2017.***

Cette décision est approuvée de la façon suivante :

<i>1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes valables ont été émis :</i>	286.539.445
<i>2/ Pourcentage du capital représenté par les actions précitées :</i>	68.72
<i>3/ Nombre de votes émis valablement, dont:</i>	286.539.445
<i>votes pour</i>	225.950.348
<i>votes contre</i>	60.561.778
<i>abstentions</i>	64.887

- b) ***L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Vlerick pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2017.***

Cette décision est approuvée de la façon suivante :

<i>1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes valables ont été émis :</i>	286.521.059
<i>2/ Pourcentage du capital représenté par les actions précitées :</i>	68.72
<i>3/ Nombre de votes émis valablement, dont:</i>	286.521.059
<i>votes pour</i>	224.408.457
<i>votes contre</i>	62.086.244
<i>abstentions</i>	82.312

- c) ***L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Monsieur Dirk Heremans comme administrateur indépendant, conformément aux critères énoncés à l'article 526 ter du Code des sociétés, pour une période d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2014.***

Cette décision est approuvée de la façon suivante :

<i>1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes valables ont été émis :</i>	286.523.233
<i>2/ Pourcentage du capital représenté par les actions précitées :</i>	68.72
<i>3/ Nombre de votes émis valablement, dont:</i>	286.523.233
<i>votes pour</i>	275.339.556
<i>votes contre</i>	11.156.684
<i>abstentions</i>	80.773

HUITIÈME DÉCISION

Pouvoir est donné au Conseil d'administration de la société, avec possibilité de sous-délégation, d'acquérir pendant une période de 5 ans maximum deux cent cinquante mille actions de KBC Groupe SA. Cette acquisition peut avoir lieu moyennant une rémunération par action qui ne peut être ni supérieure au dernier cours de clôture d'Euronext Bruxelles précédant la date d'acquisition, majoré de dix pour cent, ni inférieure à un euro. Cette autorisation vaut, dans le respect des conditions légales, pour toutes les acquisitions réalisées à titre onéreux au sens le plus large en Bourse ou en dehors de la Bourse.

Cette décision est approuvée de la façon suivante :

<i>1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes valables ont été émis :</i>	286.523.483
<i>2/ Pourcentage du capital représenté par les actions précitées :</i>	68.72
<i>3/ Nombre de votes émis valablement, dont:</i>	286.523.483
<i>votes pour</i>	285.403.833
<i>votes contre</i>	1.086.193
<i>abstentions</i>	86.987

L'assemblée est clôturée à 13h12.

Il en est dressé le procès-verbal.

Après lecture et acceptation du présent procès-verbal, ont signé les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le souhait.

le secrétaire

J. Tyteca

le président

T. Leysen

les scrutateurs

W. Kupers et T. Debacker

Erik Geenen: I. Le procès-verbal ne rend pas correctement compte du déroulement de l'assemblée générale. II. Les questions écrites devraient être reprises dans leur intégralité dans le procès-verbal.